

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**  
**COMMUNE DE VAZERAC**

---

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la Route Départementale n° 68  
P.R 3+000 au P.R 3+200

hors agglomération

sur le territoire de la commune de VAZERAC

---

A.D. n°2017/381  
A.M. n°

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,  
Le Maire de la Commune de VAZERAC,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1995 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

VU la demande présentée par l'entreprise CROBAM, en date du 3 avril 2017,

**CONSIDERANT** que pour permettre les travaux d'élargissement d'un ouvrage d'art, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

- ARRÊTENT -

**Article 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 68, dans sa section comprise entre le PR 3+000 et le PR 3+200, sur le territoire de la commune de Vazerac, hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 19 mai 2017.

**Article 2**

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 68, entre le PR 3+000 et le PR 3+200.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 68, du PR 3+200 au PR 5+236.
- RD n° 34, du PR 15+404 au PR 10+843.
- RD n° 56, du PR 6+003 au PR 1+691.
- RD n° 29, du PR 10+451 au PR 4+951.
- RD n° 68, du PR 0+688 au PR 3+000.

**Article 3**

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours, sur les tronçons suivants :

- du PR 3+000 au chantier en venant de Labarthe
- du PR 3+200 au chantier en venant de Vazerac

**Article 4**

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

**Article 5**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

**Article 6**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 7**

- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,
- M. le Maire de la Commune de Vazerac.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur de l'Entreprise Crobam,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef du Service Départemental des Transports,
- M. le Chef de la Subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Evolution.

A Vazerac,  
Le 5/04/2017  
Le Maire,

A Montauban,  
Le 11/04/2017  
Le Président,